

OÙ EST PASSÉ LE « CHOC D'ATTRACTIVITÉ ? »



Pour nos professions, l'urgence est au choc des salaires et des moyens !

Le déclasserement salarial de nos professions est un fait incontestable, accentué ces dernières années par l'inflation, et mis en lumière par nos mobilisations contre la réforme des retraites, pour les salaires, pour de meilleures conditions de travail.

Après une succession d'annonces chaotiques et contradictoires, les seules mesures salariales finalement prises (point d'indice augmenté de 1,5 % en juillet 2023 et une augmentation de 5 points sur toutes les grilles indiciaires en janvier 2024) n'ont pas compensé les pertes de pouvoir d'achat subies depuis des années, malgré l'urgence à revaloriser nos métiers. Bien en-deçà de la promesse de campagne de +10% sans contreparties, ces mesures ont pourtant dû être arrachées de haute lutte, par la mobilisation constante de la FSU pour les carrières et les rémunérations.

Dans le même temps, notre charge de travail s'alourdit sans cesse : suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline entraînent pour chaque enseignant·e un service plus lourd et toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité... Le Ministère lui-même quantifie cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018, contre 39h47 en 2002 ! Ce qui ne l'a pas empêché d'introduire le dispositif du Pacte, du « travailler plus pour gagner plus » revisité, abusivement présenté en lien avec les mesures salariales, pour suggérer qu'il s'agissait d'une forme de revalorisation...

Le Pacte n'est pas une revalorisation ! Décryptage...

Introduit en septembre 2023, le dispositif du Pacte, loin d'apporter une revalorisation, est une modalité de rémunération pour des missions supplémentaires. Le Pacte, dont la mission prioritaire est le remplacement de courte durée, a été lancé pour masquer, bien mal, la pénurie d'enseignant·es. Il est également utilisé pour imposer des réformes largement rejetées, introduit la notion d'astreinte et met à mal les repères collectifs en divisant la Profession, en individualisant et en contractualisant les rémunérations. Il constitue une attaque brutale contre nos métiers !

À l'initiative de la FSU, l'ensemble des organisations syndicales ont exprimé par tous les moyens leur refus de cet outil managérial dangereux, qui creuse encore les inégalités, notamment femmes-hommes.

Le bilan de cette année de mise en œuvre ? N'en déplaise au Ministère, le Pacte, rejeté par 70 % des personnels, est bien un échec.



IMPOSONS, PAR LA MOBILISATION, LES HAUSSES DE SALAIRES QUI S'IMPOSENT !

Face aux promesses non tenues, les revendications des syndicats de la FSU sont constantes :

→ Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et revalorisation des salaires et des carrières sans contreparties !

→ Mécanisme pérenne d'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix, permettant d'assurer le niveau des pensions et de maintenir l'unité de la Fonction publique.

→ Augmentation des salaires des AED et des AESH et création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.

→ Amélioration globale de nos conditions de travail, notamment via la diminution du temps de service, dans un contexte d'attaques contre le Service public d'Éducation.

INTERROMPRE OU RÉDUIRE SON ACTIVITÉ

Face à la dégradation des conditions d'accueil des élèves et à l'alourdissement de la charge de travail, on peut souhaiter diminuer ou interrompre son activité, malgré le sacrifice financier que cela représente. Qu'il s'agisse d'être à temps partiel, de faire une pause dans la carrière, de poursuivre un travail de recherche, ou encore de se former, des possibilités existent ! Disponibilité, détachement, congé de formation, temps partiel, éventuellement annualisé : pour connaître toutes les possibilités, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNESUP-FSU !



Le rectorat de Versailles, arguant de la pénurie de personnels, refuse le plus souvent ce qui n'est pas de droit. Ne vous résignez pas pour autant. Sollicitez-nous pour faire un recours en cas de refus !